

Conditions particulières de vente

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages sont définies par le code du tourisme. Sans Frontières est enregistré «agence de voyage» sous le numéro IM 073 10 0012.

1. Nos voyages

Cette brochure a pour objet de présenter les séjours organisés par Sans Frontières et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits, sur les dates, les prix, les modes de transport, les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de modification du contrat et sur les formalités du voyage.

2. Inscription

L'inscription dans un séjour "Sans Frontières" est conditionnée par l'acceptation pleine et entière des conditions particulières suivantes et du projet éducatif de Sans Frontières. La signature du bulletin d'inscription sous-entend leur acceptation.

3. Prix et prestations

Le montant des frais de séjour comprend le voyage, les frais de nourriture, d'hébergement, d'activité, d'encadrement, ainsi qu'une assurance-assistance sur les personnes et biens, tant pour les dommages corporels que pour ce qui concerne la responsabilité civile. Il ne comprend pas les frais médicaux et pharmaceutiques. La présente brochure est remise à titre d'information et nous engage quant aux contenus, mais pas pour l'ordre chronologique des étapes qui peut être modifié. Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner une modification des tarifs ou des prestations. Les prix ont été calculés en fonction du cours des devises (30 mars 2010). Toute augmentation du taux de change, du prix du pétrole, des taxes aériennes, sera répercutée sur le prix du voyage. Cette révision ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ. Elle sera confirmée par écrit.

4. Modalité de paiement

Lacompte à l'inscription est fixé à la moitié du prix du séjour, arrondi à l'euro supérieur. Le solde doit être réglé, sans rappel de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Pour les inscriptions à moins de 30 jours du départ, la totalité du prix est due. Les bons vacances des CAF ou ANCV peuvent être déduits du prix du séjour, sous réserve que le montant en soit connu à l'avance et que ces imprimés soient joints au dossier d'inscription. Il en va de même pour toutes les bourses que vous pourriez obtenir (comité d'entreprise, mairie, conseil général). Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre de "Sans Frontières".

5. Annulation du fait de l'inscrit

Toute annulation devra faire l'objet d'un message envoyé par tout moyen permettant d'avoir un accusé de réception. Dans tous les cas et qu'en soit la date ou le motif, Sans Frontières conservera les 50 euros de frais. Après l'inscription, le dédit est de 50 euros pour frais de dossier.

- De 100 à 45 jours avant le départ, il sera retenu 10 % du prix du séjour + 50 euros de frais de dossier.
- Entre 45 et 30 jours avant le départ, il sera retenu 30% du prix du séjour + 50 euros de frais de dossier.
- Entre 30 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 50% du prix du séjour + 50 euros de frais de dossier.
- Moins de 10 jours avant le départ, et même en cas de force majeure ou impossibilité de partir (oubli des pièces d'identité et carnet de vaccination), aucun remboursement ne peut intervenir. Sans Frontières vous recommande d'opter pour la garantie annulation pour obtenir le remboursement des acomptes versés. En cas de séjour écourté, les frais de retour au domicile vous seront facturés sauf en cas d'accident ou de maladie sous réserve d'un accord de notre assistance.

6. Annulation et modification de notre fait

En cas d'événement grave survenant dans un pays concerné par un de nos séjours (guerre, cataclysme ou coup d'état...), nous nous réservons le droit d'annuler le voyage et de proposer aux personnes inscrites un voyage équivalent. Un séjour peut être annulé de notre fait si le nombre minimum de six inscriptions n'est pas atteint un mois avant la date du départ. Dans ce cas, une place dans un séjour équivalent vous serait proposée. Votre refus entraînerait un remboursement intégral de vos versements et d'une indemnité équivalente à la pénalité subie si l'annulation était de votre fait.

7. Soins médicaux

Durant le séjour, Sans Frontières fait l'avance des frais médicaux suivants : visites chez le médecin, soins courants et médicaments. Ensuite, les feuilles de maladie vous seront retournées contre remboursement. Il est impératif de nous informer par courrier de tout traitement médical ou de tout régime alimentaire particulier, afin de nous permettre d'exercer un suivi médical sérieux pendant la durée du voyage.

8. Transport aérien

Conformément au code du tourisme, le vendeur informera le client de la compagnie aérienne qui assurera le vol, de plus, cela sera mentionné sur sa convocation. En vertu de l'article 9 du règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation peut être consultée : <http://europe.eu.int/comm/transport/air/safety/doc/>. Lorsque des voyages sont proposés par Sans Frontières, ils font l'objet de réservations auprès de compagnies aériennes, sur des vols réguliers, en classe économique. Conformément aux conventions de Montréal et Varsovie réglementant les transports aériens internationaux, le transporteur auquel nous avons confié l'acheminement de nos participants est responsable du dommage résultant d'un éventuel retard, ou d'une avarie (destruction, perte) causée aux bagages selon les plafonds qu'ils énoncent. Le poids des bagages est limité à 15 kg pour nous permettre aussi d'embarquer le matériel de séjour.

9. Formalités administratives et sanitaires

Les familles sont seules responsables de l'obtention dans les délais de tous les documents nécessaires à un voyage à l'étranger. L'inscription de mineurs à nos séjours est conditionnée par l'accord des parents ou tuteur de nos conditions générales, du projet éducatif et de notre autorité pendant l'entière durée du séjour (convocation de départ-retour). Ils doivent également autoriser le responsable du séjour à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de maladie ou d'accident, y compris l'intervention chirurgicale. Certaines destinations exigent des vaccinations particulières et le carnet de vaccination international correspondant.

10. Qualité séjour

A l'issue du séjour, chaque participant remplit une fiche d'appréciation lui permettant d'exprimer une évaluation qualitative de l'ensemble des prestations de son séjour. Il est préférable de nous faire part de vos éventuelles remarques concernant les prestations prévues au contrat pendant l'exécution de celui-ci. Toute réclamation relative à un séjour devra être adressée à "Sans Frontières" au plus tard 45 jours après le retour du séjour par lettre recommandée -avec accusé de réception- à "Sans Frontières", service qualité - 66, route du Cartherin, 73200 MERCURY. Nous nous engageons à vous répondre sous 30 jours, pour vous donner tous les éléments factuels en notre possession, pour bâtir votre appréciation et nous juger.

11. Droit d'image

Durant les séjours, nous pourrions être amené à photographier les participants et à utiliser les clichés pour différents supports de communications. La signature de la fiche d'inscription nous en donne les pleins droits sans recours.

12. Information des données nominatives

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant et que Sans Frontières peut être amené à traiter pour le besoin de ses activités.

13. Modification des informations contenues dans la brochure

Article 211-07 du code du tourisme. Certaines informations dans la présente brochure, et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion d'un contrat de vente. Les modifications concernant l'identité des transporteurs apparaîtra sur la convocation de départ en vertu de l'article R 211-18 du code du tourisme.

14. Responsabilité

Sans Frontières est responsable de plein droit à l'égard du participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Sans Frontières peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au participant. Sans Frontières ne pourra être tenu pour responsable des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, émeutes, terrorisme, restriction à la libre circulation des personnes, et ce, quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité ou météorologique, limitation ou interdiction du trafic aéronautique, catastrophes, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes. Si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, Sans Frontières peut décider à tout moment de modifier les dates, les itinéraires, l'ordre des visites sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation. Le séjour terminé, notre responsabilité s'achève dans les 15 minutes qui suivent le retour du participant, et dès qu'il a été pris en charge par ses parents ou son représentant légal. Sauf autorisation écrite du représentant légal, le participant ne sera pas autorisé, au retour, à rejoindre seul son domicile.

15. Garantie "annulation"

Sans Frontières vous propose d'opter pour la garantie annulation pour obtenir le remboursement des sommes versées en règlement du forfait de séjour hors montant de la garantie annulation et des frais de dossier d'un montant de 50 euros. En optant pour cette prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens. La garantie s'applique exclusivement avant le départ du participant. Le montant de la garantie doit être réglé impérativement au moment de l'inscription du participant, et ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Tarif participant et par séjour :

Séjour en Europe	55 euros
Séjour hors Europe	75 euros

16. Règlement intérieur aux séjours de Sans Frontières, recommandations aux participants :

Les séjours Sans Frontières s'adressent à des participants motivés, désireux de participer activement au programme, disposés à découvrir et s'adapter à des cultures et des modes de vie différents. Le participant est invité à respecter les règles de bonne conduite envers les habitants du pays, l'équipe d'encadrement et les autres participants. L'usage et la détention de drogue, la consommation d'alcool pour les mineurs, le vol sous toutes ses formes, la violence verbale et physique, l'utilisation de tout véhicule à moteur pour les mineurs, en qualité de passager pour les deux-roues, la pratique de l'auto-stop sont formellement interdits. Nous rappelons que certains comportements et leurs conséquences font partie des exclusions des contrats d'assurance et d'assistance. Dans le cas de vandalisme, dégradation, destruction volontaire ou vol, Sans Frontières se réserve le droit d'engager la responsabilité des familles (ou tuteurs légaux). Dans le cas où le comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, Sans Frontières se réserve le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son séjour. Les frais de retour et d'accompagnement seront dans ce cas intégralement facturés à la famille. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

17. Assurance et assistance

Sans Frontières est titulaire d'un contrat d'assurance, responsabilité civile et professionnelle n° : 86617 souscrit auprès de la compagnie GAN, cabinet "Ravet" 8, rue Joseph Mugnier, 73200, Albertville. Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de Sans Frontières en qualité d'organisateur de voyages, et dans la limite des dits polices Nature et Plafond au titre des garanties souscrites au titre de la responsabilité civile professionnelle : dommages corporels, matériels et immatériels : 7 500 000 euros par sinistre. Ce contrat a pour objet de garantir les participants de Sans Frontières contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, de leur garantir une assurance médicale et une assurance bagages.

Pour les dommages aux tiers en irresponsabilité des participants :

- dommages corporels et immatériels en résultat :	7 500 000 euros
- dommages matériels et immatériels en résultat :	1 500 000 euros
- défense et recours :	100 000 euros

Sans Frontières est titulaire d'un contrat d'assistance auprès de AXA Assistance sous le numéro 0801721 et 0801722. Les bénéficiaires de ce contrat ont leur domicile légal dans un des pays suivants à l'exclusion de tout autre : France et tous les pays de l'union européenne + Suisse et Norvège. Pour les participants ayant leur domicile dans un autre pays, notre garantie assistance-rapatriement médical s'applique, sauf la garantie «frais médicaux».

Nature du plafond de la garantie d'assistance

- rapatriement sanitaire	frais réels
- Remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux (Europe)*	30 000 euros
- Remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux (reste du monde)*	152 000 euros
- Soins dentaire d'urgence *	153 euros
- Frais de secours et de recherche	2 000 euros
- Décès par accident	frais réels
- Franchise :	90 euros
- Vol caractérisé et détérioration accidentelle	1 000 euros
- Visite d'un proche si hospitalisation > 4 jours	frais de transport A-R
- Prise en charge des frais d'hôtel (par jour, et maximum 6 jours)	60 euros
- Retour anticipé suite à hospitalisation > 4 jours ou décès d'un membre de la famille	frais de transport R

*en complément des remboursements de la sécurité sociale, et de la mutuelle du participant.

Sans Frontières est titulaire d'un contrat d'assistance auprès de AXA Assistance sous le numéro 86617036 Ce contrat ne permet pas automatiquement d'intégrer tous les participants. Les bénéficiaires de ce contrat ont leur domicile légal dans un des pays suivants à l'exclusion de tout autre : France métropolitaines et tous les pays de l'union économique européenne. Pour les participants ayant leur domicile dans un autre pays, et pour ceux ne souhaitant pas bénéficier de la souscription de Sans Frontières, il conviendra de nous communiquer une attestation d'assurance sur laquelle figureront date de contrat, et date de validité, les prestations d'assurances ainsi que les procédures de mise en oeuvre. Dans ce cas, Sans Frontières déduira la somme de 12 euros de la somme du forfait du séjour.

Nature du plafond de la garantie d'assistance

- Rapatriement sanitaire	frais réels
- Remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux (Europe)	20 000 euros
- Remboursement des frais d'hospitalisation et des frais médicaux (reste du monde)	20 000 euros
- Franchise :	70 euros

Sans Frontières est une marque de la SARL "Néfi" au capital de 10 000 euros. Siège social : 66, route du Cartherin, Mercury, 73200

Licence détat : IM 073 10 0012, Garantie financière de 100 000 euros, Caisse d'épargne des Alpes Responsabilité civile GAN n° 86617 et Assistance AXA n° 0801721 et 0801722.

Les conditions générales de ventes ont été définies et fixées par le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.